



Squat et changement de porte

Par **Mel 5906**, le **06/02/2023** à **18:21**

Bonjour, ce matin avisée du squatte de mon local non situé dans ma réme demande de porter plainte.

Quelques heures plus tard, le syndic en compagnie d'un huissier a fait changer ma porte démolie à plusieurs reprises. En avez t'il le droit ? Je ne comprends pas, est-ce que ça représente une situation d'urgence ? Merci d'avoir la gentillesse de me répondre car quand à payer une porte j'aurais aimé avoir des devis. Bien cordialement

Par **Visiteur**, le **06/02/2023** à **18:37**

Bonjour,

Si la porte a été démolie, il vous appartenait de la faire remplacer ou au moins de sécuriser l'accès au local. La présence de squatteurs est un risque pour la copropriété, notamment d'incendie. N'est-ce pas dans ce cadre que le syndic a agi avec cet huissier ?

Depuis combien de temps était-elle cassée? Etes vous assuré contre les effractions ? L'assureur pouvait remplacer la porte dans ce cas, pourquoi est-ce le syndic qui a fait la démarche ?

Par **oyster**, le **07/02/2023** à **06:32**

Bonjour ,

Le propriétaire reste responsable du remplacement de la porte à ses frais dans le cadre d'un cambriolage !...

Le risque d'incendie existe porte en état ou démolie à "plusieurs reprises "., mais le syndic peut estimer que la situation pourrait durer un certain temps ,et, que ceci amène un trouble certain dans la copro amenant à vos frais le déplacement de l'huissier et du syndic.

Prenez contact avec le syndic .

Cordialement.